



Communiqué de séance

Jeudi 14 octobre 2021

Maintien des barrages hydroélectriques dans le domaine public et création d'un service public des énergies renouvelables : le Sénat a débattu d'une proposition de loi

Jeudi 14 octobre 2021, dans le cadre de l'ordre du jour réservé au groupe [Écologiste – Solidarité et Territoires](#) (GEST), le Sénat a examiné la [proposition de loi visant à maintenir les barrages hydroélectriques dans le domaine public et à créer un service public des énergies renouvelables](#), présentée par [Guillaume Gontard](#) et plusieurs de ses collègues.

La proposition de loi déposée au Sénat

Les auteurs de la proposition de loi considèrent que « *le retard et l'absence de stratégie industrielle claire dans le développement des énergies renouvelables privent aujourd'hui la France d'un outil industriel d'avenir et la condamnent à dépendre de technologies étrangères* ».

Ils proposent ainsi la création d'une quasi-régie pour l'ensemble des installations hydrauliques, afin d'éviter le morcellement de ce patrimoine et de tenir compte des enjeux spécifiques liés à la gestion de l'eau considérée comme un bien commun hors marché.

Ils ont donc déposé une proposition de loi au Sénat qui vise notamment à :

- placer sous un régime de quasi-régie, l'ensemble des installations hydrauliques qui sont aujourd'hui sous le régime de concession, et dont la puissance excède 4 500 kilowatts, afin d'en assurer directement la gestion et éviter la mise en concurrence de ces derniers (art. 1^{er}) ;

- inscrire l'objectif d'organiser un service public des énergies renouvelables, afin de structurer la planification du fort développement des énergies renouvelables à venir et de garantir l'indépendance stratégique et industrielle de notre pays (art. 2).

L'examen en commission au Sénat

Mercredi 6 octobre 2021, sur le rapport de Patrick Chauvet, la commission des affaires économiques a examiné ce texte.

Elle a considéré que la proposition de loi posait trois difficultés majeures :

- une difficulté de principe, dans la mesure où offrir une solution pérenne aux concessions hydroélectriques nécessiterait de trouver un accord préalable avec la Commission européenne ;
- une difficulté de méthode, dans la mesure où la quasi-totalité des parties prenantes auditionnées (EDF, Engie, autres hydroélectriciens, syndicats du groupe EDF, représentants professionnels des énergies renouvelables, Gouvernement) sont opposées à ce texte ;
- une difficulté de fond, dans la mesure où l'article 1^{er} sur les concessions hydroélectriques « *n'est pas opportun juridiquement* », que le périmètre du dispositif de quasi-régie engloberait l'ensemble des concessions hydroélectriques françaises et que les modalités juridiques du dispositif de quasi-régie sont imprécises.

La commission a toutefois salué cette initiative et considéré que "*nous finirons ensemble par faire émerger une solution*".

Au regard de ces arguments, la commission n'a pas adopté de texte.

En conséquence, la discussion a porté en séance sur le texte de la proposition de loi déposée sur le Bureau du Sénat.

L'examen en séance publique

Lors de la séance publique du 14 octobre 2021, le Sénat n'a pas adopté cette proposition de loi.

Pour plus de détails, consulter :

- le [rapport](#) de [Patrick Chauvet](#) fait au nom de la [commission des affaires économiques](#) ;
- l'[essentiel](#) et le [communiqué de presse](#) ;
- le [dossier législatif](#) et le billet de [l'Espace presse](#) ;

- les comptes rendus ([analytique](#) et [intégral](#)) et la [vidéo](#) des débats en séance publique.